

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure 23-01

L'avis est donné par le soussigné, directeur général par intérim de la municipalité de Saint-Urbain-Premier, que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 27 février 2023 à 19h00, à la salle communautaire, au 204, rue Principale, à Saint-Urbain-Premier. Le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante.

Demande de dérogation mineure 23-01 au Règlement de zonage numéro 204-02

Adresse visée : 242, Rue Principale

Sujet : Demande l'autorisation de créer un lot avec une marge de recul à 0 mètre, une marge latérale de 0 mètre, un frontage de 18.66 mètres, une superficie de 1 220.8 m² et un usage unifamiliale jumelé

Nature et effets de la dérogation mineure

Le requérant présente une demande d'autorisation afin de permettre un lot avec une marge de recul à 0 mètre, une marge latérale a 0 mètre, un frontage de 18.66 mètres, une superficie de 1 220.8 m² et d'un usage unifamiliale jumelé.

Si la demande est accordée, elle permettra au requérant de rendre conforme son lotissement et pourra procéder à la vente de l'ébénisterie Yelle et Frères.

État actuel de la réglementation

La grille des usages et des normes pour la zone MXTV-5 prévoit que la marge latérale minimale d'un terrain soit de 2 mètres.

La grille des usages et des normes pour la zone MXTV-5 prévoit une superficie d'un terrain minimum soit de 1 393 m².

La grille des usages et des normes pour la zone MXTV-5 prévoit que la marge avant minimum soit de 3 mètres.

La grille des usages et des normes pour la zone MXTV-5 prévoit que le frontage minimum soit de 22.8 mètres.

La grille des usages et des normes pour la zone MXTV-5 prévoit que l'unifamiliale est permis.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du 27 février 2023.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 8 février 2023.



Charles Whissell
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Charles Whissell, directeur général de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 8 février 2023 entre 9h30 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 février 2023.



Charles Whissell
Directeur général